

Les propriétaires d'un monument historique ouvert au public doivent déclarer chaque année les conditions d'ouverture de leur bien et peuvent bénéficier pour cela de réductions fiscales s'ils respectent les conditions énoncées par l'Etat

POUR QUI ?

- ✓ Propriétaire d'un **bien classé** au titre des monuments historiques
- ✓ Propriétaire d'un **bien inscrit** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- ✓ Propriétaire d'un **bien agréé** par le ministre de l'économie et des finances avant le 1^{er} janvier 2014 au titre de sa valeur artistique ou historique

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le public doit avoir accès au site au minimum :

- Soit **50 jours/an** dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus ;
- Soit **40 jours** pendant les mois de juillet, août et septembre

La durée minimale peut être réduite lorsque des visites organisées avec des groupes scolaires sont organisées dans la limite de 10 jours/an et un minimum de 20 participants



Une journée d'ouverture = **6 heures**

COMMUNICATION

Les propriétaires doivent assurer la **diffusion de leurs conditions d'ouverture** auprès du public. Pour cela, il est demandé de préciser dans le formulaire les **moyens de communication** existants ou envisagés, et de joindre à la demande les éléments s'y rapportant (ex : brochures papier, adresse d'un site internet...)

COMMENT PROCÉDER ?

Faire parvenir **avant le 1^{er} février** de l'année en cours à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (**DIRECCTE**):

- le **formulaire de déclaration d'ouverture** complété et signé
- les éléments liés à la **communication**
- pour les propriétaires concernés, les **copies des conventions des visites scolaires**